

LES ZONES NATURELLES PROTÉGÉES

Qu'est ce qu'est une Zone naturelle protégée (ZNP)?

Une ZNP est une zone de terre ou d'eau mise de côté de façon permanente, en vertu de la *Loi sur les zones naturelles protégées* afin de conserver la diversité biologique. Il y a deux classes de ZNP, soit la classe I et la classe II.

Quelles sont les activités permises dans les ZNP?

Toutes les activités sont interdites dans les ZNP de **classe I**, mis à part les activités de nature scientifique et éducative. Ces activités nécessitent un permis du ministre des Ressources naturelles. Dans les ZNP de **classe II**, les utilisations industrielles, commerciales et agricoles ainsi que de développement sont interdites, tandis que certaines activités récréatives ayant une incidence écologique minime sont autorisées.

La chasse, le piégeage/la pose de collets et la pêche sont ils permis?

Oui, le public peut toujours pêcher, chasser et tendre des collets ou des pièges dans les zones naturelles protégées (ZNP) de classe II. Ces activités sont régies par la *Loi sur le poisson et la faune*, de la même manière qu'elles le sont à l'extérieur des ZNP.

Les chemins et les ponts seront-ils entretenus?

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) entretiendra certains chemins désignés et les ponts connexes se trouvant dans les ZNP. D'autres chemins désignés et ponts seront entretenus par des groupes d'usagers dans le cadre d'ententes conclues avec le MRN.

Les propriétaires fonciers ou les concessionnaires, avec l'approbation écrite du ministre, auront le droit d'ajouter du gravier ou d'autres matériaux granulaires sur l'emprise des chemins d'accès menant à des propriétés privées ou à des terres cédées à bail aux fins du maintien de l'accès. Cependant, aucun gravier ou autre matériau granulaire ne peut provenir de la ZNP. Pour obtenir des renseignements concernant les permis d'occupation sur les terres de la Couronne, veuillez consulter le feuillet d'information et la trousse de demande à www.gnb.ca/0263/CrownLand-Apply-f.asp.

Les motoneiges et les véhicules tout-terrain sont-ils autorisés dans les ZNP?

Les motoneiges et les véhicules tout-terrain sont autorisés seulement sur les sentiers et chemins désignés dans les ZNP de classe II. Comme ces zones sont protégées pour qu'elles conservent leur état naturel, le MRN a pour principe de limiter les chemins et les sentiers. C'est pour cette raison que les personnes qui décident d'aménager un sentier non autorisé ou qui conduisent illégalement un véhicule à moteur dans une

ZNP sont passibles d'une amende plus importante en vertu de la *Loi sur les zones naturelles protégées* que si elles l'avaient fait sur une autre terre de la Couronne. Les comités consultatifs des ZNP comptent parmi les examinateurs qui fournissent des recommandations sur l'emplacement et la désignation des sentiers. Pour obtenir des renseignements concernant les sentiers qui servent à des usages motorisés sur les terres de la Couronne, veuillez consulter le feuillet d'information à www.gnb.ca/0263/CrownLand-Apply-f.asp.

Comment puis-je obtenir un droit d'accès à ma propriété privée ou à ma propriété à bail qui se trouve dans les limites d'une ZNP?

Le droit d'accès à une propriété privée est accordé au moyen d'une servitude. L'octroi d'un accès et son emplacement devront être approuvés par le ministre. Pour obtenir des renseignements concernant les servitudes sur les terres de la Couronne, veuillez consulter le feuillet d'information et la trousse de demande à www.gnb.ca/0263/CrownLand-Apply-f.asp.

Le camping est-il permis dans les ZNP?

Oui, il est permis de faire du camping sauvage sous la tente (J'apporte – J'emporte) dans les ZNP de classe II

La navigation de plaisance est-elle permise dans les ZNP?

Oui. Les mesures législatives se rapportant aux ZNP n'imposent aucune restriction par rapport aux embarcations dans les ZNP de classe II. Ces activités sont toutefois assujetties à la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, qui relève du ministère de l'Environnement, ainsi qu'à la *Loi sur la marine marchande du Canada*, du ressort de Transports Canada.

Les ZNP comprennent elles des terres privées?

Les 30 ZNP existantes se trouvent toutes sur des terres de la Couronne. Des biens fonds privés sont situés à côté et à l'intérieur des limites de certaines zones naturelles protégées, mais ces biens fonds ne sont pas désignés comme ZNP. Les droits des propriétaires et l'accès aux terrains ne sont pas affectés

Le maintien des concessions à bail de lieux de camps sera t il autorisé?

Oui, toutes les concessions à bail de lieux de camps seront respectées, conformément à la politique existante du MRN sur la désignation et la concession à bail de terres de la Couronne aux fins de lieux de camps.

Permettra t-on le renouvellement des concessions à bail de lieux de camps lorsqu'elles expireront?

Oui. Les concessionnaires pourront maintenir leurs concessions à bail et les renouveler conformément à la

politique existante du MRN sur la désignation et la concession à bail de terres de la Couronne aux fins de lieux de camps.

La Loi sur les ZNP peut elle protéger des terres privées?

Les propriétaires intéressés peuvent conclure par écrit une entente à l'amiable avec le MRN pour que leur bien fonds soit désigné comme ZNP

De quelle façon assure-t-on l'application de la réglementation relative aux ZNP?

Le personnel de district du MRN continuera à appliquer la loi dans ces secteurs comme il le faisait avant l'établissement des ZNP. On prévoit qu'un programme d'éducation et de sensibilisation améliorera le respect de la réglementation.

Quelle est la politique du MRN par rapport à l'extinction des feux de forêt et au contrôle des insectes dans les ZNP?

Le MRN combattra les feux de forêt et s'attaquera aux infestations d'insectes et de maladies selon les besoins dans les ZNP de classe I et de classe II.

L'exploitation forestière est-elle permise dans certaines ZNP?

On permettra que se poursuive l'exploitation forestière jusqu'en 2012 dans des secteurs particuliers de trois ZNP.

Les activités industrielles et agricoles voisines des ZNP sont elles affectées?

Les activités à l'extérieur des ZNP ne sont pas affectées par la Loi sur les zones naturelles protégée

Réaliser t-on des activités de recherche scientifique, de surveillance écologique et de restauration d'habitats dans les ZNP?

Oui, il est prévu qu'on réalisera de telles activités dans la mesure où l'autorisera le ministre des Ressources naturelles.

Available in English